



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 1^{er} avril 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
18 mars 2010

Date d'affichage
18 mars 2010

Objet de la délibération
*Direction des finances – Service
financier – Concours receveur
municipal – Attribution de
l'indemnité de conseil.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le premier avril deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, CEVRETO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule.

Procurations :

RIGAUD Catherine donne procuration à **GARRON André**,
BOUBEKER Patrick donne procuration à **KASPERSKI Christophe**,
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à **LUQUAND Jean-Pierre**,
RIMBAUD Georges donne procuration à **CHASTAIGNET Elisabeth**

Absents :
aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux,

Vu la délibération du 18 septembre 2008 décidant d'octroyer à Monsieur Thierry HERRERA, Receveur Municipal, une indemnité de conseil à compter de l'exercice 2008 pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que Monsieur Thierry HERRERA a été remplacé par Monsieur Rémy BELLUOT à compter du 01 janvier 2010,

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de monsieur le maire, -
Après avoir obtenu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE

- de solliciter le concours de Monsieur Rémy BELLUOT, Receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil
- de lui accorder l'indemnité de conseil à taux plein, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité à compter de l'exercice 2010, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de receveur municipal, ou jusqu'à ce qu'une décision contraire soit intervenue.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le maire,

Docteur André GARRON

Pour le maire absent,
Jean-Pierre COIQUAULT
1^{er} adjoint

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

07 AVR. 2010
08 AVR. 2010

